

PERISCOLAIRE 2024/2025

Les inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 sont ouvertes du 3 juin 2024 au 5 juillet 2024 sur votre espace famille (se munir de votre identifiant et mot de passe). Entre le 6 juillet 2024 et le 25 août 2024, aucune inscription ne sera prise en compte. Les dossiers retardataires seront ensuite étudiés à compter du 26 août 2024. **Dans ce cas, les enfants concernés ne pourront bénéficier des services du périscolaire sur la première semaine de septembre.**

Le SIE vous rappelle qu'une procédure est en ligne sur l'espace famille afin de vous aider.

Vous devez :

- Aller dans l'onglet « Gestion du foyer »
 - Modifier si nécessaire les informations du/des responsable(s)
 - Créer les enfants si nécessaire
 - Indiquer pour chaque enfant
 - Le régime alimentaire : Végétarien, Sans porc ou en panier repas (si PAI mis en place par le médecin traitant et le médecin scolaire)
Attention : dans ce dernier cas, le PAI devra être annexé à l'étape 5.
 - Le médecin et ses coordonnées (appuyer sur le + sous le mot médecin)
 - Les allergies éventuelles
 - Toute information médicale utile → cocher la case en bas à gauche puis valider en bas à droite
 - Le cas échéant, les personnes qui seront autorisées à venir récupérer les enfants en votre absence

- Aller dans l'onglet « espace famille »
 - Cliquer sur « nouvelle inscription »
 - Choisir la période concernée
 - Un déroulé récapitule le/les responsable(s), le/les enfant(s) : à vérifier
 - Etape 4 : INSCRIPTIONS
 - Inscrire votre/vos enfant(s) aux services périscolaires désirés, au choix :
 - Garderie matin sur les 2 écoles
 - Cantine sur les 2 écoles
 - Garderie du soir (pour l'école maternelle uniquement)
 - Etude (pour l'école élémentaire uniquement)
 - Pour chaque prestation vous devez choisir :
 - Je n'utiliserai pas ce service
 - Je réserverai ponctuellement : il vous appartiendra de faire la réservation après la validation de votre dossier.
 - Je réserve les jours de la semaine : cocher les jours concernés (l'enfant sera inscrit les jours cochés sur l'ensemble de l'année).

Le SIE préconise la réservation ponctuelle plutôt que la non-utilisation du service ; cela permettra, en cas de besoin, que vous puissiez réserver la séance concernée.

- Etape 5 : DOCUMENTS
 - Mettre les anciens documents à la poubelle.
 - Annexer le certificat de travail de chaque parent (si vous êtes à votre compte, faire une attestation écrite en indiquant le numéro de SIRET).
 - Annexer le règlement signé pour chaque enfant.
 - Annexer l'attestation d'assurance scolaire pour l'année concernée pour chaque enfant.
 - Annexer le mandat de prélèvement et le RIB en cas de règlement par prélèvement automatique.

La 6^{ème} étape confirme que votre demande a bien été prise en compte. Si votre dossier est complet, le secrétariat le valide. Vous recevrez un mail de PARASCOL en ce sens.

Pour votre information, un ordinateur est mis à disposition des parents au siège du SIE et les documents peuvent être scannés par les secrétaires.

Pour tout renseignement, Mme Adriano reste à votre disposition par mail (sie@rey78.fr).

Afin que votre dossier soit validé, merci de prévenir de la complétude de celui-ci par mail à : sie@rey78.fr